



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chargés d'enseignement

Question écrite n° 64199

### Texte de la question

M. Emile Blessig \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'EPS. Ces enseignants, lauréats d'un concours de recrutement, effectuent le même service devant les mêmes élèves que leurs collègues professeurs d'EPS. Pourtant, ils sont toujours considérés comme une catégorie d'enseignants à part. Jusqu'à présent, les propositions faites par le ministère de l'éducation nationale en faveur de ces enseignants semblent en exclure une certaine catégorie, notamment les plus âgés d'entre eux. De plus, leur revendication principale, c'est-à-dire l'intégration dans le corps des professeurs d'EPS, n'est toujours pas prise en compte par son ministère. Il lui demande s'il entend enfin prendre en compte ces revendications afin de donner à ces enseignants un vrai statut, notamment lors de la loi de finances 2002.

### Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Émile Blessig](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64199

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4057

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6196